
rue Jacques CARTIER



BARRÉE 1 JOUR entre le 14/11 et le 09/12/2022

29780 PLOUHINEC

pendant l'exécution du chantier de

BEUZIT RESEAUX SUD

29170 SAINT EVARZEC

ARRETE TEMPORAIRE 2022/168

PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Le Maire de la commune de PLOUHINEC (29780),

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

Vu l'arrêté n° 73/20/RH en date du 29 mai 2020 portant délégation de signature à Mr Julien COLLIN, Directeur Général des Services,

Vu l'arrêté n° 94/20/RH en date du 18 juin 2020 portant délégation de signature à Mr Rémy LE COZ, adjoint en charge de la voirie – travaux – sécurité,

Vu la demande en date du 24/10/2022 présentée par **l'entreprise BEUZIT RESEAUX SUD** demeurant 11 rue Jean Baptiste Godin – 29170 SAINT EVARZEC ;

Vu la permission de voirie 2022/037 du 10/10/2022 accordée à l'entreprise ENEDIS ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des personnels travaillant sur le chantier de **l'entreprise BEUZIT RESEAUX SUD** « terrassement 5M + fouille pour raccordement électrique – rue Jacques Cartier », il est nécessaire de réglementer la circulation sur la VC – rue Jacques Cartier – pendant la durée des travaux **prévus 1 jour dans la période du 14/11 au 09/12/2022 ;**

ARRETE

ARTICLE 1

Durant 1 jour, dans la période comprise entre **le lundi 14 novembre et le vendredi 09 décembre 2022 inclus**, pendant toute la durée des travaux de terrassement 5M + fouille pour raccordement électrique – rue Jacques Cartier par **l'entreprise BEUZIT RESEAUX SUD**, la **circulation sera interdite à tous véhicules, sauf riverains et secours, sur la VC dénommée rue de Jacques CARTIER.**

ARTICLE 2

Sur cette section et durant tout le chantier, le stationnement sera interdit à tous véhicules.

ARTICLE 3

Durant cette période indiquée à l'article 1, la circulation de tous les véhicules sera déviée comme suit :

déviation par

rue de Cornouaille – rue de Kersiny

ARTICLE 4

Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage du chantier et à la réglementation de la circulation seront mis en place et entretenus de jour comme de nuit par **l'entreprise BEUZIT RESEAUX SUD** conformément aux dispositions de la 4^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier par le demandeur.

ARTICLE 6

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux.

ARTICLE 7

Le directeur de **l'entreprise BEUZIT RESEAUX SUD**,
le Maire de **PLOUHINEC**,
le directeur des services techniques de **PLOUHINEC**,
l'Agent de Surveillance de la Voie Publique de **PLOUHINEC**,
Mr le Commandant de la Brigade de **Gendarmerie d'AUDIERNE**
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

L'adjoint en charge des travaux-voirie-sécurité,
le chef du Centre de Secours d'Audierne,
le responsable du SAMU,
le responsable des services techniques de la Communauté de Communes du Cap Sizun,
sont destinataires d'une copie pour information.

Annexe

Schéma de déviation

Affichage :

en mairie

Le Maire,

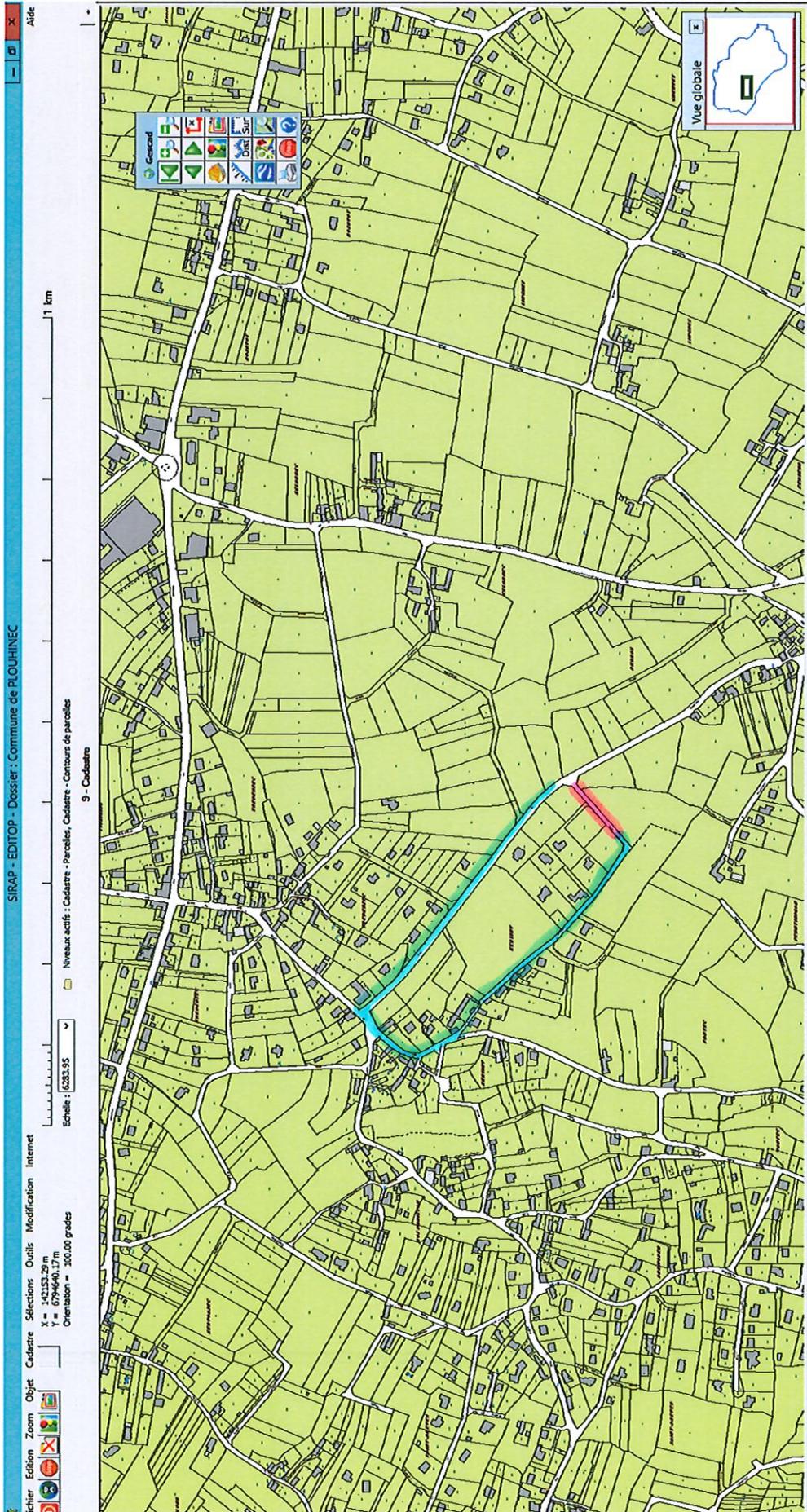
Yvan MOULLEC



Pour le Maire, l'adjoint
Rémy LE COZ

Recours :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



Déplacez la carte en maintenant le clic gauche de la souris appuyé (SHIFT = Zoom fenêtre) 15°C Nuageux 09:38 24/10/2022

— route banée
 — déviation